



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 31 MARS 2021

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
17

Date de la Convocation :

25 Mars 2021

Date d'affichage :

1er avril 2021

Objet de la délibération :

DEL2021/014 - Convention Mise à disposition d'un agent à la Communauté des Communes COTE LANDES NATURE

L'an Deux Mil Vingt et un et le Trente et Un Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

Absents :

Secrétaire de séance : Martine DUVIGNAC

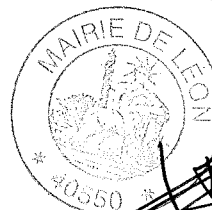
Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes Côte landes Nature a demandé la mise à disposition d'un agent communal, employé au sein des services techniques, afin de renforcer ses effectifs du 1^{er} avril 2021 au 31 janvier 2022. L'agent a donné son accord pour bénéficier de cette mise à disposition, et il est proposé au Conseil de l'approuver à son tour.

Il est précisé que pendant la durée de la mise à disposition, la commune a la possibilité de procéder à un recrutement pour remplacer l'agent.

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité**, DECIDE :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la Communauté de communes Côte landes Nature telle qu'annexée.
- De dire que les crédits seront prévus au BP 2021 de la commune.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :